



Stanstead

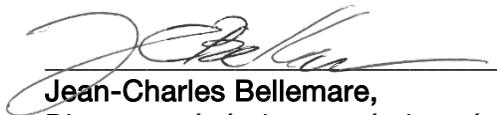
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC
Adoption du Programme triennal d'immobilisation (2023-2025)

PRENEZ AVIS qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead aura lieu le 12 décembre 2022, à 17h30, à l'hôtel de ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, Stanstead.

Conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), cette séance extraordinaire portera uniquement sur le Programme triennal d'immobilisation (2023-2025) de la Ville de Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 1^{er} décembre 2022.



Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Orford, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 1^{er} jour du mois de décembre 2022.

ET J'AI SIGNÉ :



Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier